

# SNRT/CGT



Paris, le 17 octobre 2005

## **Lettre ouverte à Monsieur Martin AJDARI**

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre refus et à celui du SJA-FO de maintenir les 14 CE et suite à la décision de la Direction Départementale du Travail, la CGT Radio France est contrainte à négocier avec l'ensemble des organisations syndicales et vous même les protocoles pour la mise en place des élections professionnelles à Radio France sur la base de 9 CE.

Pour la prochaine réunion de négociation des protocoles électoraux du 17 octobre, nous vous demandons de prendre en considération les points suivants.

Dans le chapitre VI Durée et révision de l'accord relatif à l'organisation de la représentation du personnel à Radio France, article I « validité de l'accord, reconduction » nous demandons une modification : Que toute renégociation pour toute ou partie de l'accord puisse se faire à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires tous les 4 ans (et non tous les 2 ans comme vous l'écrivez). En effet les personnels et leurs représentants vont d'ores et déjà subir une réorganisations des IRP qu'ils n'ont pas souhaitée. Nous ne voulons pas que cette situation puisse se reproduire tous les deux ans.

### Sur l'article durée des mandats :

La Loi du 13 juillet 2005 a porté la durée des mandats des représentants du personnel à 4 ans au lieu de 2 comme c'est le cas aujourd'hui. Nous estimons que c'est un recul de la démocratie dans l'entreprise. Nous considérons que les salariés doivent conserver le droit de s'exprimer et d'élire leurs représentants tous les 2 ans.

Il se trouve que la loi le permet par la signature d'un accord d'entreprise.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- Soit d'inscrire directement dans les protocoles que la durée des mandats est de 2 ans.
- Soit de modifier l'article sur la durée des mandats en précisant qu'un accord d'entreprise, prévu par la Loi du 13 juillet 2005, peut fixer une durée du mandat des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comités d'Etablissement et Comité Central d'Entreprise à deux ans, précisant qu'à Radio France la mise à signature de cet accord d'entreprise interviendra simultanément à celle des protocoles électoraux et à celle du protocole d'accord cadre.

### Sur le périmètre des CHSCT :

Sur la question complexe du périmètre des CHSCT, il semble souhaitable de revenir à la proposition initiale.

En effet, le CHSCT doit pouvoir intervenir dans l'instant et sur place dès lors que la sécurité ou la santé des salariés est menacée. Cette obligation n'est plus possible avec des CHSCT dont le périmètre serait celui des 9 régions : Il ne pourra pas, en effet, y avoir un élu du CHSCT dans chaque radio locale concernée.

D'autre part, le périmètre de 9 CE (qui couvre 5 ou 6 départements) ne permettra pas aux inspecteurs et médecins du travail départementaux d'être présents, en particulier lors des réunions du CHSCT. Ils n'ont pas le droit d'intervenir hors de leur département, alors que cela est possible sur le périmètre des 14 CE (2 ou 3 départements) en tenant alternativement les réunions du CHSCT dans un département différent.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de toute ma considération.

Marie-Hélène ELBAZ

Secrétaire Générale

Copie : aux organisations syndicales.